

## TRANSACTION VENTE HABITATION ●●●

- Pour un prix de vente inférieur ou égal à 200 000 € : forfait de 12 000 € TTC
- Pour un prix de vente compris entre 200 001 € et 400 000 € : 5 % du prix de vente
- Pour un prix de vente compris entre 400 001 € et 600 000 € : 4,5 % du prix de vente
- Pour un prix de vente compris entre 600 001 € et 900 000 € : 4 % du prix de vente
- Pour un prix de vente compris entre 900 001 € et 1 500 000 € : 3,8 % du prix de vente
- Pour un prix de vente compris entre 1 500 001 € et 2 500 000 € : 3,4 % du prix de vente
- Pour un prix de vente supérieur à 2 500 001 € : 2,9 % du prix de vente

Vente emplacement parking et box : forfait 9 000 € TTC

## VENTE EN VIAGER ●●●

- Pour un prix de vente inférieur ou égal à 100 000 € : 12% de la valeur vénale du bien
- Pour un prix de vente compris entre 100 001 € et 300 000 € : 10% de la valeur vénale du bien
- Pour un prix de vente compris entre 300 001 € et 500 000 € : 8% de la valeur vénale du bien
- Pour un prix de vente compris entre 500 001 € et 750 000 € : 7% de la valeur vénale du bien
- Pour un prix de vente compris entre 750 001 € et 1 000 000 € : 6% de la valeur vénale du bien
- Au-delà de 1 000 001 € : 5% de la valeur vénale du bien

Principe de non-cumul : l'application des honoraires prévus pour une tranche de prix est exclusive des autres tranches.

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur).

Tarifs applicables au 01/07/2025

**HONORAIRES DE GERANCE**

<b>1- HONORAIRES DE GESTION COURANTE</b>		
Calculés sur le montant des sommes encaissées (baux d'habitation)		<b>6,50%</b>
Calculés sur le montant des sommes encaissées (baux commerciaux)		<b>5,00%</b>
<b>2- DOSSIERS DE SUBVENTION ET/OU EMPRUNT</b>		
Constitution d'un dossier de demande de subvention ou d'emprunt		<b>380,00 €</b>
<b>3- RENSEIGNEMENTS ET DECLARATIONS FISCALES</b>		
Rédaction d'une note de renseignements destinée à l'établissement de la déclaration de revenus fonciers par immeuble		<b>90,00 €</b>
Etablissement d'une déclaration de taxe sur les bureaux (par immeuble)		<b>110,00 €</b>
Rédaction d'une note de renseignements destinée à l'établissement de la déclaration d'I.F.I.		<b>Taux horaire</b>
Etablissement des déclarations de TVA		
Déclaration mensuelle		<b>54 € /mois</b>
Déclaration trimestrielle		<b>120,00 €</b>
Déclaration annuelle		<b>350,00 €</b>
<b>4- HONORAIRES MISSIONS EXCEPTIONNELLES</b>		
Gestion de sinistres, assistance aux expertises, constitution dossier et suivi procédure		
<i>facturation au temps passé</i>		<b>Taux horaire</b>
Négociation des loyers et des baux commerciaux <i>facturation au temps passé</i>		<b>Taux horaire</b>
Honoraires d'expertise en valeur vénale (donation, partage, succession, IFI, divorce...)		<b>Sur devis</b>
<b>5- HONORAIRES GESTION TRAVAUX</b>		
<b>Montant inférieur à 5 000 € TTC</b>		
Gestion administrative, financière et technique ( <i>facturation au temps passé</i> )		<b>Inclus</b>
<b>Montant supérieur à 5 000 € TTC</b>		
Gestion administrative et financière, hors suivi technique		
<i>Sur le montant hors taxes des travaux</i>		<b>3,60%</b>
Gestion technique : honoraires en sus de ceux relatifs à la gestion administrative		
<i>Sur le montant hors taxes des travaux</i>		<b>3,60%</b>
<b>6- HONORAIRES CONTENTIEUX</b>		
<b>A la charge du locataire</b> - baux n'entrant pas dans le champ d'application de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989		
Gestion de la clause pénale : 1ere mise en œuvre partielle de la clause pénale		<b>25,00 €</b>
Gestion de la clause pénale : 2eme mise en œuvre partielle de la clause pénale		<b>45,00 €</b>
Constitution d'un dossier pour l'huissier/avocat		<b>220,00 €</b>
Constitution d'un dossier pour l'avocat		<b>350,00 €</b>
Suivi de la procédure ( <i>facturation au temps passé</i> )		<b>Taux horaire</b>
<b>A la charge du mandant</b>		
Gestion des impayés : premier rappel		<b>inclus</b>
Gestion des impayés : lors de la mise en œuvre du deuxième rappel		<b>inclus</b>
Constitution d'un dossier pour l'huissier/avocat		<b>220,00 €</b>
Suivi de la procédure ( <i>facturation au temps passé</i> )		<b>Taux horaire</b>
Gestion des diagnostics ( <i>facturation au temps passé</i> )		<b>inclus</b>
<b>LOCAUX PROFESSIONNELS ET COMMERCIAUX</b>		
<b>REDACTION ACTES</b>		
Renouvellement de bail (% du loyer renouvelé HT/HC)		<b>5 % HT</b>
Avenant de révision		<b>600 €/HT</b>

**HONORAIRES DE LOCATION**

<b>LOCAUX D'HABITATION</b>		
<b>1- HONORAIRES LOCATION (BAUX LOI DU 6 JUILLET 1989)</b>		
<b>à la charge du locataire</b>		
Ces honoraires sont fixés conformément au Décret N° 2014-890 du 1er Août 2014.		
Honoraires d'organisation de la visite, de constitution du dossier de candidature et de rédaction du bail		<b>Zone très tendue : 12€ par m² de surface habitable / Zone tendue : 10€ par m² / Hors Zones : 08€ par m²</b>
Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée		<b>3 € par m² de surface habitable</b>
<b>à la charge du propriétaire</b>		
Ces honoraires sont fixés conformément au Décret N° 2014-890 du 1er Août 2014.		
Honoraires d'organisation de la visite, de constitution du dossier de candidature et de rédaction du bail		<b>1 mois de loyer hors charges</b>
Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée		
Honoraires de négociation		
<b>2- HONORAIRES LOCATION (BAUX HORS LOI DU 6 JUILLET 1989)</b>		
<b>à la charge du locataire</b>		
Location, rédaction du bail, établissement de l'état des lieux		<b>1 mois de loyer hors charges</b>
<b>à la charge du propriétaire</b>		
Location		<b>1 mois de loyer hors charges</b>
Rédaction du bail		<b>500,00 €</b>
<b>3- HONORAIRES LOCATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT</b>		
<b>à la charge du locataire</b>		
Location, rédaction du bail		<b>1 mois de loyer charges incluses</b>
<b>à la charge du propriétaire</b>		
Location, rédaction du bail		<b>1 mois de loyer charges incluses</b>
<b>4- HONORAIRES REDACTION ACTES</b>		
Avenant au bail		<b>350,00 €</b>
<i>A la charge exclusive de la partie qui en fait la demande à l'exclusion du renouvellement</i>		
<b>TARIF HORAIRE DES VACATIONS</b>		
Heures ouvrables : du Lundi au Vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00		
<b>Heures ouvrables :</b>		
Tarif horaire		<b>155 €/HT</b>
<b>Majoration hors heures ouvrables :</b>		
Jusqu'à 20h : + 25 %		
De 20h jusqu'à 22h : + 50 %		
Après 22h : + 100 %		
<i>Le temps de déplacement est facturé sur la base du tarif horaire</i>		
<b>LOCAUX PROFESSIONNELS ET COMMERCIAUX</b>		
<b>ETAT DES LIEUX</b>		
De 0 à 300 m²		<b>350 €/HT</b>
De 301 à 600 m²		<b>550 €/HT</b>
Au-delà de 601 m²		<b>Sur devis</b>

Les honoraires prévus pour chacune des missions du barème sont cumulatifs